



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

ARRETE SDIS N°

190116

**PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS
ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPECIALISES DE CATEGORIES A, B ET C DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-473 du 9 mai 2014 modifiant le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le procès-verbal des élections du 16 juin 2014 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 24 avril 2015 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 septembre 2017 relative à l'élection de M. Charles-Ange GINESY, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 relatif aux résultats de l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire des personnels administratifs techniques et spécialisés du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition des commissions administratives paritaires des personnels administratifs, techniques et spécialisés pour les catégories A, B et C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est arrêtée respectivement comme suit :

Président : *M. Charles-Ange GINESY*, président du conseil d'administration du SDIS 06, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes

En cas d'empêchement ou d'absence du président : *M. Gérard MANFREDI*, 1^{er} vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière.

En cas d'empêchement ou d'absence du 1^{er} vice-président : *M. Jean THAON*, 2^{ème} vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DE CATEGORIES A, B ET C

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Catégories A, B et C</i>	
<i>M. GINESY Charles-Ange</i> , président du conseil d'administration, président du conseil départemental	<i>M. MANFREDI Gérard</i> , 1 ^{er} vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière
<i>M. THAON Jean</i> , 2 ^{ème} vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque	<i>Mme PIRET Josiane</i> , vice-présidente du conseil départemental
<i>M. ROSSI Michel</i> , 3 ^{ème} vice-président du conseil d'administration, conseiller départemental, maire de Roquefort-les-pins	<i>Mme PAGANIN Michèle</i> , conseillère départementale, adjointe au maire d'Auribeau-sur-Siagne
<i>Mme DUMONT Anne-Marie</i> , conseillère départementale, adjointe au maire d'Antibes	<i>Mme BORCHIO-FONTIMP Alexandra</i> , conseillère départementale, conseillère municipale d'Antibes
<i>Mme SATTONNET Anne</i> , vice-présidente du conseil départemental, conseillère municipale de Vence	<i>M. DONADEY Pierre</i> , maire de l'Escarène

Représentants du personnel

Commission administrative paritaire – Catégorie A

– groupe hiérarchique 6 (supérieur)

TITULAIRE	SUPPLEANT
<i>Mme STOCCO Sandra</i> , directeur territorial	<i>M. BERNARD Francis</i> , ingénieur en chef hors classe

– groupe hiérarchique 5 (base)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Mme VAZ Caroline</i> , attaché territorial	<i>Mme PARODI Simona</i> , ingénieur territorial
<i>M. ROUX Gilles</i> , attaché principal	<i>M. LECA Frédéric</i> , ingénieur principal

Commission administrative paritaire – Catégorie B

– groupe hiérarchique 4 (supérieur)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. BENHAMAHOU Karim</i> , rédacteur principal 1 ^{ère} classe	<i>Mme CENZI Mireille</i> , rédacteur principal 2 ^{ème} classe
<i>Mme BRETON Catherine</i> , rédacteur principal 2 ^{ème} classe	<i>Mme WYNDAELE Christelle</i> , technicien principal 1 ^{ère} classe
<i>M. GALDEANO Nicolas</i> , technicien principal 1 ^{ère} classe	<i>Mme FRION MANES Valérie</i> , rédacteur principal 2 ^{ème} classe

– groupe hiérarchique 3 (base)

TITULAIRE	SUPPLEANT
<i>M. POUIGNIER Frédéric</i> , rédacteur	<i>Mme FRANCIN Véronique</i> , technicien

Commission administrative paritaire – Catégorie C

– groupe hiérarchique 2 (supérieur)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Mme BARALDINI Isabelle</i> , adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	<i>Mme LAVEDRINE Amélie</i> , adjoint administratif 1 ^{ère} classe
<i>M. SANCHEZ Gilles</i> , agent de maîtrise principal	<i>M. LUPO Lionel</i> , agent de maîtrise
<i>M. MEHEUST Philippe</i> , agent de maîtrise	<i>M. GIAVELLI Bruno</i> , agent de maîtrise principal

– groupe hiérarchique 1 (base)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. MARCONI Frédéric</i> , adjoint technique	<i>M. OUARED Sofiane</i> , adjoint administratif
<i>Mme POLIZZI Stéphanie</i> , adjoint administratif	<i>Mme CHEURFA Linda</i> , adjoint administratif

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégories A, B et C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif sis 18 avenue des Fleurs à Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le président du conseil d'administration et M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 08 JAN. 2019

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes.*

Charles-Ange GINESY